

Délibération n° 2017-11-50

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Cession d'une
ancienne maison
d'habitation
cadastrée C 306 sur la
commune de Saint-
Martin-des-Plains

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 94
Votants : 104
Pour : 104
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrich, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard.

Absents ayant donné pouvoir (10) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrich, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (22) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et portant statuts, au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a repris le patrimoine détenu par toutes les anciennes communautés de communes qui la compose, et qu'à ce titre, elle a réalisé un recensement de ses biens ;

CONSIDÉRANT que cet état des lieux a permis de dresser une liste des bâtiments, de leur état et de leur devenir au sein de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le bien concerné est situé 3 rue du Micocoulier à Saint-Martin-des-Plains et cadastré C 306 ;

CONSIDÉRANT que le bien concerné s'étend sur environ 360 m² au sol et comprend :

- une ancienne maison d'habitation d'environ 150 m², répartis en RDC, R+1 et combles ;
- une grange d'environ 70 m² ;
- un pigeonnier d'environ 60 m², répartis sur 3 niveaux ;
- un espace extérieur d'environ 150 m² ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a été acquis par l'ancienne communauté de communes du Pays de Sauxillanges, et qu'il est aujourd'hui vacant et dans un état de dégradation avancé ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Martin-des-Plains enregistre, pour 2017, plus de 10 dépôts de demandes de permis de construire, et que dans ce contexte attractif, l'Agglo Pays d'Issoire a choisi de remettre ce bien sur le marché de la vente immobilière aux particuliers au prix de vente de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que le bien a fait l'objet de plusieurs visites et d'une offre de la part de Madame et Monsieur Marie et René Santamaria domiciliés rue Philippe Noiret - 63320 Meilhaud pour un montant de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite ainsi procéder à la vente de ce bâtiment à Madame et Monsieur Santamaria ayant présenté une offre au prix demandé par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'EPF-Smaf Auvergne cèdera à la communauté d'agglomération le bien acquis pour le compte de l'ancienne communauté de communes du Pays de Sauxillanges afin de conclure cette vente ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération devra délibérer en vue de l'acquisition de ce bien à l'EPF-Smaf, et qu'il sera procédé à l'acquisition de ce bien à l'EPF-Smaf et à la rétrocession de ce bien à Madame et Monsieur Santamaria simultanément ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle C 306 à Madame et Monsieur Santamaria ;
- de désigner Maîtres CHEVALIER et BRION, notaires à ISSOIRE, ou Maître ROUZIER, notaire à CLERMONT-FERRAND, pour rédiger les actes, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la vente de la parcelle C 306 d'une superficie totale de 306 m², située 3 rue du Mirocoulier - 63570 Saint-Martin-des-Plains, au prix de 50 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 21/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2017

